



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations (DDCSPP)

Service protection et santé animales
et installations classées pour la
protection de l'environnement

**Arrêté préfectoral complémentaire
levant l'obligation de constitution de garanties financières**

**Syndicat Mixte Savoie Déchets
Usine d'incinération d'ordures ménagères
Commune de La Plagne Tarentaise (Valezan)**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.516-1 et R.516-5-I ;

VU l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2012 actualisant l'autorisation d'exploiter une usine d'incinération d'ordures ménagères par le SMITOM de Tarentaise située sur le territoire de la commune de Valezan ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2014 prescrivant la constitution de garanties financières ;

VU la cessation d'activité notifiée au préfet le 16 novembre 2016 ;

VU le mémoire de réhabilitation du 18 janvier 2017, complété les 6 avril et 2 août 2017 ;

VU l'avis en date du 13 avril 2017 du maire de La Plagne Tarentaise sur la levée des garanties financières ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a effectué les différentes opérations relatives à la mise en sécurité et au diagnostic environnemental du site, couvertes par les garanties financières ;

CONSIDÉRANT que les garanties financières apparaissent dès lors sans objet ;

CONSIDÉRANT que suite à la dissolution du SMITOM de Tarentaise au 1^{er} juillet 2016, le syndicat mixte Savoie Déchets a récupéré la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'obligation de constitution de garanties financières, à hauteur de 570 661 euros TTC, prescrite au SMITOM de Tarentaise par arrêté préfectoral complémentaire du 30 septembre 2014 pour le site qu'il exploitait sur le territoire de la commune de Valezan, est levée.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral complémentaire du 30 septembre 2014 est abrogé.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté est notifié au syndicat mixte Savoie Déchets.

Article 4 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de La Plagne Tarentaise pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de La Plagne Tarentaise fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de Savoie, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le directeur régional de l'office français de biodiversité et monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, en charge de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au le Maire de La Plagne Tarentaise.

Chambéry, le 12 NOV. 2020

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,

2 Juliette PART